

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2, L712-3, L718-4 et D.714-24,

Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de la COMUE Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et notamment son article 27,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées n°2018/11/065 du 30 novembre 2018 approuvant le transfert du Service Interuniversitaire de Médecin de Prévention et de Promotion de la Santé à la COMUE,

Vu la convocation qui a été adressée au Conseil d'Administration 9 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Considérant que 51 membres étaient présents ou représentés sur les 75 qui composent actuellement le conseil : le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 28 juin 2019

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 47 voix favorables
- 4 voix défavorable
- 0 membre ne prend pas part au vote
- 0 abstention

DÉCIDE

Le conseil d'administration de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées autorise le président de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées à signer le contrat de concession de travaux relatif à la Cité Internationale des Chercheurs rue des 36 ponts joint à la présente délibération, sous réserve de l'obtention des agréments du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et de la direction de l'immobilier de l'Etat.

Toulouse, le 1^{er} juillet 2019

**Le Président de l'Université
Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées**



Philippe RAIMBAULT